

Commentaires CEPRI sur les textes de transposition de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Oui à la mise en oeuvre de la directive, mais pour rénover et réorganiser notre approche de la prévention des inondations, en tenant compte de la compétitivité économique et de l'attractivité des territoires exposés directement ou indirectement aux inondations ainsi que de l'impact des effets du changement climatique.

Oui à l'opportunité offerte par cette transposition, mais pour passer d'une « politique » juxtaposant des outils réglementaires, sans vision partagée de l'exposition de notre pays à l'inondation, à une « stratégie » nationale permettant d'impulser et de prioriser des plans d'action localement.

Oui, à une politique régaliennne de l'Etat pour assurer la sécurité des populations et des biens mais dans l'élan d'une stratégie claire et affichée, avec des « règles du jeu » partagées pour aménager le territoire.

Oui à une approche transparente, priorisée et hiérarchisée, sur le long terme comme y invite le MEEDDAT, mais avec des propositions apparaissant clairement dans les textes de transposition et confirmant le passage d'un pilotage par le seul Etat à une gouvernance partagée Etat – collectivités – société civile.

Oui à une nécessaire prise de conscience et une mobilisation de la part de tous les acteurs « parties prenantes » concernés, pour aboutir à une nouvelle dynamique inscrite dans une stratégie nationale concertée, mais en conduisant l'évaluation préliminaire des risques au niveau national, dans une démarche similaire aux différents Grenelles, impliquant l'ensemble de ces acteurs en amont de la prise de décision.

Oui, à une vision par bassin et territoire de risques, en donnant un rôle primordial au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin, mais à condition de mettre la gestion et l'aménagement des territoires exposés au cœur des critères de choix, et donc de faire évoluer la gouvernance pour y associer principalement les gestionnaires du territoire.

Oui aux outils prévus dans la directive, mais dans une vraie gouvernance de gestion des territoires :

- § Evaluation préliminaire hiérarchisée des risques et détermination des territoires prioritaires à risque important (d'ici 2011), dans une démarche nationale qui définit un cadre commun à décliner ensuite à l'échelle des six grands bassins versants hydrographiques.
- § Réalisation d'une cartographie des risques sur ces territoires (d'ici 2013), déterminant, en collaboration étroite avec les acteurs de l'aménagement du territoire, les inondations et les enjeux à prendre en compte.
- § Elaboration de plans de gestion (d'ici 2015) en privilégiant la logique socio-économique des territoires et les aires homogènes de développement, et en associant tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Soyons aussi ambitieux que les inondations sont dommageables pour notre pays !

Oui à une prise de conscience, découlant d'un état des lieux national partagé, pour bâtir une stratégie ambitieuse plaçant les territoires économiques et leur aménagement au cœur d'une démarche durable pour mieux protéger leurs populations et leur compétitivité